

Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Décision	2001/0272(CNS) Procédure terminée
Transport par mer de substances dangereuses : responsabilité et indemnisation des dommages, Convention HNS	
Voir aussi 2015/0135(NLE) Voir aussi 2015/0136(NLE)	
Sujet 3.70.05 Pollution marine et côtière, pollution par les navires et les hydrocarbures	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Juridique et marché intérieur		24/01/2002
		PPE-DE BARTOLOZZI Paolo	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	RETT Politique régionale, transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires générales	Réunion 2463	Date 18/11/2002
Commission européenne	DG de la Commission Energie et transports	Commissaire	

Evénements clés			
19/11/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0674	Résumé
10/12/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/05/2002	Vote en commission		Résumé
28/05/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0204/2002	
11/06/2002	Décision du Parlement	T5-0288/2002	Résumé
18/11/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/11/2002	Fin de la procédure au Parlement		
13/12/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2001/0272(CNS)

Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
	Voir aussi 2015/0135(NLE) Voir aussi 2015/0136(NLE)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 067; Traité CE (après Amsterdam) EC 061; Traité CE (après Amsterdam) EC 300
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/5/15552

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2001)0674 JO C 051 26.02.2002, p. 0370 E	19/11/2001	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE312.787	30/04/2002	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0204/2002	28/05/2002	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0288/2002 JO C 261 30.10.2003, p. 0029-0097 E	11/06/2002	EP	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Décision 2002/971 JO L 337 13.12.2002, p. 0055-0081 Résumé

Transport par mer de substances dangereuses : responsabilité et indemnisation des dommages, Convention HNS

OBJECTIF : la proposition de décision vise à autoriser les États membres à ratifier, dans l'intérêt de la Communauté européenne, la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention HNS). CONTENU : la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (la convention HNS) vise à garantir l'indemnisation convenable, prompte et efficace des personnes victimes de dommages dus aux déversements de substances nocives et potentiellement dangereuses lors de leur transport par mer. La convention comble une lacune importante dans la réglementation internationale en matière de responsabilité liée à la pollution marine. La Communauté et les États membres partagent les compétences pour les domaines couverts par la convention HNS, la Communauté étant seule compétente en ce qui concerne les articles 38, 39 et 40. Les articles 38, 39 et 40 de la convention HNS ne sont pas compatibles avec le droit communautaire dérivé relatif à la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions, fixé dans le règlement 44/2001/CE du Conseil concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale. Étant donné qu'il n'est pas prévu, à court terme, de rouvrir les négociations en vue de prendre en compte la compétence communautaire et les discordances entre la convention et le droit communautaire, il est proposé que le Conseil puisse exceptionnellement autoriser les États membres à l'exclusion du Danemark à ratifier la Convention HNS dans l'intérêt de la Communauté, moyennant une réserve adéquate.?

Transport par mer de substances dangereuses : responsabilité et indemnisation des dommages, Convention HNS

La commission a adopté le rapport de M. Paolo BARTOLOZZI (PPE-DE, I) qui approuve la proposition sans modifications dans le cadre de la procédure de consultation.?

Transport par mer de substances dangereuses : responsabilité et indemnisation des dommages, Convention HNS

Le Parlement européen a approuvé la proposition sans débat.?

Transport par mer de substances dangereuses : responsabilité et indemnisation des dommages, Convention HNS

OBJECTIF : autoriser les États membres à ratifier la Convention sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses . MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2002/971/CE du Conseil.
CONTENU : le Conseil a adopté une décision autorisant les États membres à ratifier, dans l'intérêt de la Communauté européenne, la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (convention HNS), ou à y adhérer. La Convention HNS présente une importance particulière car elle permet d'améliorer la protection des victimes dans la réglementation internationale en matière de responsabilité liée à la pollution marine, dans le droit fil de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer.?